



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 46154

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les absences de professeurs en collèges et lycées. Les professeurs absents ne sont remplacés qu'au-delà d'un délai de carence qui varie de trois à sept semaines. Dans les cas fréquents d'arrêt maladie de durée inférieure à ces délais, l'absence peut être palliée par un travail supplémentaire et personnel des élèves. En revanche, en cas de renouvellement ou de prolongation de l'arrêt maladie, l'absence d'un professeur peut dépasser deux mois et être préjudiciable aux élèves. Cette situation peut paraître étonnante en raison de la disponibilité de nombreux maîtres auxiliaires qui pourraient assurer des remplacements rapidement. Il lui demande si, dans l'intérêt des enseignements, les délais de carence ne peuvent être raccourcis afin d'assurer une continuité des cours, même en cas d'absences répétées ou prolongées d'un professeur.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne le rythme du remplacement des enseignants absents, aucune nouvelle directive ministérielle n'a été donnée aux recteurs d'académie. Les professeurs absents doivent être, bien évidemment, remplacés dans les meilleurs délais compatibles avec la continuité de l'enseignement et les effectifs de professeurs remplaçants titulaires ou auxiliaires disponibles dans la discipline d'enseignement considérée. Actuellement, environ 38 000 titulaires remplaçants et titulaires académiques, toutes académies confondues, sont amenés à accomplir des remplacements, que ceux-ci soient ponctuels ou d'une durée pouvant égaler l'année scolaire. Par ailleurs, des crédits de suppléance ont été délégués aux académies afin qu'elles puissent employer des maîtres auxiliaires pour assurer des remplacements de courte durée. Aussi, outre 18 000 maîtres auxiliaires exerçant sur des postes vacants de titulaires, 6 000 maîtres auxiliaires sont employés à cette fin pour la présente année scolaire. Les académies disposent donc d'un potentiel adéquat pour faire face aux besoins de remplacement des enseignants absents.

### Données clés

**Auteur :** [M. Accoyer Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46154

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6407

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 252